



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE  
ELKARGOA

COMUNAUTAT  
D'AGLOMERACION



**Le Seignanx**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bayonne, le 18 octobre 2024

**Les Personnes Publiques Associées à la consultation  
réglementaire de la ZFE-m de l'Agglomération de Bayonne**

*Affaire suivie par : Stéphanie LAPORTHE – cheffe de projet mobilités décarbonées*

*Référence : 2024-SL-79155 (envoi en RAR)*

**Objet : Avis concernant le projet de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m)**

PJ :

- Liste des destinataires

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Monsieur le Président,

La création des Zones à Faibles Emissions mobilités (ZFE-m) est une obligation réglementaire de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2020 afin de réduire l'exposition des populations aux polluants émis par le secteur des transports. Ce dispositif limite la circulation des véhicules les plus polluants au sein de périmètres densément peuplés dans un but de santé publique. Il repose sur le système des vignettes Crit'Air.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a étendu l'obligation de mettre en place une ZFE-m, au plus tard en 2025, dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants. La Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Seignanx sont concernées par cette obligation.

La mutualisation de l'étude réglementaire et de la consultation du public est possible pour plusieurs collectivités couvrant un même périmètre (article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales). Aussi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en concertation avec la Communauté de communes du Seignanx, a réalisé les études techniques préalables et réglementaires permettant de définir les modalités de mise en œuvre d'une ZFE-m à cheval sur le territoire des deux intercommunalités.

En application de l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la CAPB et la Communauté de communes du Seignanx lancent à présent une phase de consultation réglementaire visant à recueillir les avis du public et des personnes publiques associées sur le projet d'arrêté de cette ZFE-m.

Le projet de ZFE-m et les effets attendus sont présentés en détail dans l'étude réglementaire. Les caractéristiques de la ZFE-m sont reprises dans le projet d'arrêté. Ces documents sont téléchargeables via le lien suivant : <https://www.communaute-paysbasque.fr/zfe-m-agglo-bayonne-dossier-numerique>

**Communauté d'Agglomération Pays Basque**

15 av. Foch, CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex  
t. 05 59 44 72 72 - communication@communaute-paysbasque.fr  
[communaute-paysbasque.fr](http://communaute-paysbasque.fr)

Par la présente, nous vous invitons, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, à rendre un avis sur le projet de ZFE-m qui pourra être communiqué :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [mobilite.durable@communaute-paysbasque.fr](mailto:mobilite.durable@communaute-paysbasque.fr)
- ou par voie postale à l'adresse suivante : 15 avenue Foch – CS 88 507 – 64 185 Bayonne Cedex


Sans retour de votre part dans un délai de deux mois, votre avis sera réputé favorable.

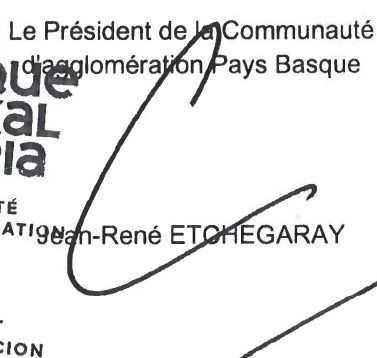
Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Présidente de la Communauté  
de communes du Seignanx



Isabelle DUFAU

 **Pays Basque**  
**euskal HERRIA**  
Le Président de la Communauté  
d'agglomération Pays Basque  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
— **HIRIGUNE ELKARGOA** —  
— **COMUNAUTAT D'AGLOMERACION** —  
Jean-René ETCHEGARAY



**Communauté d'Agglomération Pays Basque**

15 av. Foch, CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex  
t. 05 59 44 72 72 - [communication@communaute-paysbasque.fr](mailto:communication@communaute-paysbasque.fr)  
[communaute-paysbasque.fr](http://communaute-paysbasque.fr)